



Municipalité de Saint-Sylvestre

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 13 mars 2023 le Conseil a adopté

LE PROJET DE RÈGLEMENT

N° 169-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°05-97 VISANT À :

Permettre les bâtiments jumelés dans la zone 41-I

Spécifier les marges de recul pour les bâtiments jumelés et en rangées

Spécifier les normes d'implantation dans les zones 43-R et 44-AD

N° 170-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N°06-97 VISANT À :

Modifier les normes de lotissement pour les terrains en bordure d'un cours d'eau

1. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 27 mars 2023, à 19 heures, à la salle Bonne Entente. Au cours de cette assemblée publique, la personne désignée par le conseil municipal expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
2. Le projet de règlement N°169-2023 concerne les zones suivantes : 41-I, 43-R, 44-A D et les zones du périmètre urbain qui ne sont pas publiques.
3. Le projet de règlement N°170-2023 concerne toutes les zones de la municipalité de Saint-Sylvestre.
4. Le résumé de chacun des projets de règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 423-B rue Principale aux heures normales de bureau et sur le site internet au lien : <https://www.st-sylvestre.org/?page=reglements-municipaux#>
5. Le projet de règlement N°169-2023 **contient** des dispositions propres à un règlement d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
6. Le projet de règlement N°170-2023 **ne contient pas** des dispositions propres à un règlement d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
7. L'illustration des secteurs spécifiquement touchés par chacune des dispositions peut être aussi consultée au bureau municipal, aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Sylvestre, 14 mars 2023

Marie-Lyne Rousseau
Dir. Gén. et Sec.-très.